

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 911

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« qui contiennent des résidus de cette substance ou de ce médicament »,

les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction assure la cohérence des dispositions de l'article L.236-1A et la possibilité d'agir dans toutes les situations.